Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 44 (1982)

Heft: 8

Rubrik: Responsabilité de l'agriculteur et du conducteur quant aux dommages

subis ou commis par la machine

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Responsabilité de l'agriculteur et du conducteur quant aux dommages subis ou commis par la machine

On peut constater chaque année que diverses moissonneuses-batteuses subissent des dégâts lors de la récolte des céréales et qu'il se produit des interruptions du travail. De tels inconvénients pourraient cependant être facilement évités dans de nombreux cas.

Les demandes de dommages-intérêts se terminent parfois par un litige entre les parties. Afin de prévenir de pareilles querelles, nous expliquerons au cours des lignes suivantes quelques aspects fondamentaux ou particuliers de problèmes qui se posent en corrélation avec l'emploi des moissonneuses-batteuses.

Selon l'art. 41, al.1, du Code des obligations, toute personne est responsable d'un dommage qu'elle cause illicitement à quelqu'un. La teneur exacte de cet alinéa est la suivante: «Celui qui cause d'une manière illicite un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer.»

Responsabilité de l'agriculteur

Qu'en est-il de la responsabilité de l'agriculteur pour des dégâts subis par les machines de travail que l'on met en oeuvre dans son exploitation sur la base d'un contrat d'entreprise? La plupart des matériels de récolte de conception moderne, qui sont conduits par un spécialiste, font en effet l'objet d'un tel contrat. Au cas où une machine de ce genre est endommagée lors de l'exécution du travail par suite de l'imprévoyance ou de la négligence de l'agriculteur, ce dernier est responsable du dommage causé soit par sa faute soit par les conditions du sol ou l'état du champ.

Afin d'écarter de pareils risques ou tout au moins de les réduire à un minimum, il y a lieu de prendre les mesures suivantes:

1. Ramasser les pierres au printemps sur les champs en cause.

- Signaliser les obstacles tels que les bornes, les fossés, les tuyaux, les trous, etc.
- 3. Contrôler si des corps étrangers se trouvent sur le champ, plus spécialement à proximité et le long de gravières, de chemins utilisés pour le transport du gravier, de talus pierreux, de zones d'habitation, de terrain de sport, de terrain de jeux pour enfants, etc.
- 4. L'agriculteur doit rendre le conducteur de la machine attentif à certaines conditions du champ qui représentent des obstacles (remblais, endroits mouillés, parties fortement inclinées, etc.).
- Vouloir exiger à tout prix (par tel ou tel moyen) que la machine soit mise en oeuvre dans les conditions susmentionnées signifie assumer une responsabilité plus étendue et courir de plus grands risques.

Responsabilité du conducteur

Le conducteur de la moissonneuse-batteuse ne peut pas se mettre directement au travail sans avoir pris quelques précautions. Il est responsable de l'état et de l'emploi de sa machine. En tant que spécialiste, c'est souvent uniquement lui qui peut fixer ses limites d'utilisation. Avant de commencer son travail, il lui faut connaître certaines particularités et mettre sa machine en oeuvre de manière correspondante.

A part cela, le conducteur a l'obligation contractuelle d'effectuer un travail irréprochable. C'est ainsi qu'il peut par exemple être rendu responsable de pertes d'égrenage qui dépasseraient la limite de tolérance généralement fixée à environ 2% pour des conditions d'exploitation normales.

C'est pourquoi le conducteur aura intérêt à contrôler périodiquement l'étanchéité de sa moissonneuse-batteuse et à limiter le

pourcentage des pertes de grain en maintenant une vitesse d'avancement compatible avec la capacité de la machine.

On conseille aussi au conducteur d'effectuer les contrôles des pertes d'égrenage en commun avec le mandant. Il n'est malheureusement pas encore possible de se fier sans restriction aux indications fournies par des compteurs de pertes électroniques.

Les risques d'exploitation pourront être maintenus à un niveau acceptable en prenant les précautions suivantes:

 Demander au propriétaire du champ si ce dernier comporte des obstacles (bornes, etc). Au cas où le conducteur de la moissonneuse-batteuse ne peut être renseigné, il doit absolument effectuer le premier passage en fauchant le blé assez haut, pour empêcher que sa machine puisse buter contre des bornes, et ne pas tenir compte de pertes subies avec une récolte versée.

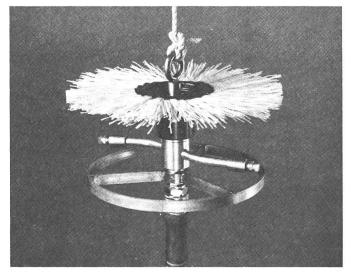
- 2. Ne jamais moissonner dans l'obscurité lorsqu'il s'agit d'un champ caillouteux avec récolte versée. Dans les cas où pour ainsi dire la totalité du blé est versée, il faut se résigner à supporter de plus grandes pertes.
- 3. En ce qui concerne la mise en oeuvre de la moissonneuse-batteuse sur un champ en pente, c'est uniquement au conducteur de la machine qu'il appartient de fixer la limite d'emploi de cette dernière.
- 4. Faucher le blé extrêmement bas (éteules d'une hauteur inférieure à environ 12 cm) augmente les risques d'endommagement de la moissonneuse-batteuse ainsi que le taux d'humidité du grain.
- 5. Le conducteur ne doit laisser aucune personne ou enfant monter sur sa machine.

Service technique de l'ASETA, W. Bühler

Nettoyeur de puits de descente

Il ressemble à un hérisson de ramonage qui est cependant hors d'état de détacher des incrustations de crasse très résistantes. Le mode opératoire du nouveau nettoyeur de conduits K. E. W.* est beaucoup plus efficace. Les Etablissements K. E. W. ont conçu en collaboration avec diverses entreprises de nettoyage un nettoyeur de puits de descente prévu à l'origine pour des vide-ordures de tours d'habitation. Ces dispositifs peuvent cependant aussi être mis en oeuvre dans n'importe quels autres conduits perpendiculaires d'un diamètre minimal de 500 mm. Il peut s'agir de fosses pour fourrages, de puits de descente pour

matériaux en vrac, etc., à condition que l'on puisse appliquer de l'eau. L'idée directrice



Le nettoyer pour conduits de descente d'un diamètre minimal de 500 mm.

^{*) (}Représentation pour la Suisse: Sonderegger AG, 9322 Egnach)